

Règlement du Jeu
Concours – Discovery Channel x Josh Gates : Retour vers le futur

ARTICLE 1 LA SOCIETE ORGANISATRICE ET PRESENTATION DU JEU

La société **Discovery Corporate Services Limited**, société de droit anglais immatriculée sous le numéro **08597513**, dont le siège social est situé à Discovery House, Chiswick Park Building 2, 566 Chiswick High Road, W4 5YB à Londres (la « **Société Organisatrice** »), a décidé d'organiser **du 13 au 15 septembre 2021 inclus** un jeu intitulé **Discovery Channel x Josh Gates : Retour vers le futur** (le « **Jeu** »).

Le Jeu se déroule sur le site internet accessible en français à l'adresse URL **<https://discoveryfrance.fr/jc-josh-gate-retour-vers-le-futur/>** (le « **Site Internet** »).

ARTICLE 2 PARTICIPATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

2.1 La participation au Jeu implique de la part de chaque participant (ci-après, le(s) « **Participant(s)** ») l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement (le « **Règlement** ») et du principe du Jeu. Tout Participant contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il/elle aura pu éventuellement gagner.

2.2 Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure de plus de 18 ans, résidant en **France**.

Ne peuvent en aucun cas participer à ce Jeu les personnes ayant collaboré à son organisation et/ou ayant un lien juridique direct ou indirect avec la Société Organisatrice.

2.3 Le présent Règlement a vocation à s'appliquer pour l'ensemble des Participants.

2.4 Toute forme de participation au Jeu autre que celle expressément définie par le présent Règlement est exclue et ne saurait être prise en considération par la Société Organisatrice.

2.5 La participation au Jeu est limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale).

ARTICLE 3 ACCES AU REGLEMENT DU JEU

Chaque Participant a la possibilité de consulter le Règlement :

- sur la page du jeu-concours en cliquant sur la section « Règlement » ;
- sur demande écrite auprès de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Discovery France – Service Juridique – 3, rue Gaston et René Caudron – 92798 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 – France.

ARTICLE 4 MECANISME ET REGLES DU JEU

4.1 Pour participer au Jeu et avoir une chance de gagner la dotation, chaque Participant doit :

Répondre à cette question (une seule bonne réponse possible) :

- Dans Retour Vers Le Futur 2, en quelle année se retrouve la DeLorean suite à son voyage dans le futur ?
- **Propositions** : 2005 / 2010 / 2015 /2020
- **Bonne réponse** : 2015

4.2 Chaque Participant a la possibilité de participer au Jeu une seule fois pendant toute la durée du Jeu (même adresse mail).

ARTICLE 5 DETERMINATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS

5.1 Détermination des Gagnants

Un tirage au sort aléatoire sera effectué par la Société Organisatrice à la fin du Jeu parmi tous les Participants s'étant enregistrés sur le Site Internet et ayant correctement répondu à la question posée (le « **Tirage au Sort** »).

Le Tirage au Sort aura lieu le **jeudi 16 septembre 2021**.

A l'issue de ce Tirage au Sort, 3 gagnants seront désignés (le(s) « **Gagnant(s)** »).

5.2 Dotation

Chacun des 3 Gagnants aura la possibilité de faire un tour de DeLorean (côté passager), d'une durée d'une trentaine de minutes dans les rues de Paris. Le gagnant sera récupéré sur Paris centre, et déposé sur Paris centre.

Le tour en DeLorean se fera le **mercredi 22 Septembre** après midi sur Paris.

5.3 Modalités de remise des dotations

Le Gagnant est informé de sa victoire par la Société Organisatrice au maximum dans un délai de 3 jours suivant le Tirage au Sort. La Société Organisatrice contactera le Gagnant par email aux coordonnées renseignées lors de la création du compte sur le Site Internet, afin de confirmer son gain et organiser sa remise, le cas échéant. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne confirmerait pas son gain dans un délai de 24 heures après la prise de contact par la Société Organisatrice, où, si le Gagnant déclinait ce gain, la Société Organisatrice choisira un Gagnant suppléant selon les mêmes conditions que celles décrites ci-avant, et ainsi de suite, jusqu'à ce que la dotation soit effectivement attribuée.

Les Participants sont entièrement responsables de la validité de leurs coordonnées indiquées lors de leur inscription sur le Site Internet et les Participants reconnaissent que la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable du non-acheminement des emails en raison des coordonnées incomplètes, imprécises ou incorrectes qui lui seront transmises. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Le Gagnant s'engage à fournir une copie de sa pièce d'identité à la Société Organisatrice afin de confirmer son identité. Sans cela, la Société Organisatrice ne sera pas en mesure de lui remettre sa dotation.

5.4 Pour toutes les dotations

Tout ce qui n'est pas expressément inclus dans la dotation tel que visé ci-dessus, est réputé exclu (par exemple les dépenses personnelles, frais de déplacement, etc.).

La dotation ne pourra être ni échangée, ni reprise, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition de la dotation ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie, d'assistance, de mise en jouissance ou de mise à disposition, la dotation consistant uniquement en la mise à disposition/mise en œuvre du prix tel que décrit et convenu avec le Gagnant.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition de la dotation ou en cas d'impossibilité pour le Gagnant de bénéficier de la dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice et/ou les Pompiers de France.

ARTICLE 6 AUTORISATIONS - GARANTIES

Chaque Participant accepte expressément et gracieusement que ses noms et prénoms puissent être cités et publiés par la Société Organisatrice. A ce titre, chaque Participant autorise, sans contrepartie financière, la Société Organisatrice à utiliser, reproduire et représenter ses noms et prénoms à des fins promotionnelles du Jeu ou de l'activité des Sociétés Organisatrices sur tous supports de communication (y compris Internet et télévision). Cette faculté ne saurait être une obligation à la charge de la Société Organisatrice.

Cette autorisation est accordée pour le monde entier et ce pour une durée de 3 ans à compter de la participation du Gagnant au Jeu.

Pendant ce délai la Société Organisatrice s'engage, pour ce qui la concerne, à respecter les dispositions protectrices des données personnelles contenues au Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles (RGPD) en vigueur en France.

A ce titre, le Gagnant accorde, par avance et sans contrepartie financière, à la Société Organisatrice une licence non-exclusive d'utiliser, reproduire, représenter et communiquer ses nom et prénom à des fins promotionnelles pour le Jeu ou l'activité de la Société Organisatrice ou les Pompiers de France, sur tous supports de communication. Cette faculté ne saurait être une obligation à la charge de Société Organisatrice.

Cette licence est accordée pour le monde entier, pour toutes exploitations sur tous supports et par tous procédés de diffusion connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection légale de la propriété intellectuelle (y compris renouvellements et prolongations).

ARTICLE 7 DONNEES PERSONNELLES

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi N° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en 2004 depuis lors complétée par le Règlement européen de protection des données personnelles, les Participants bénéficient

d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition à la collecte et au traitement des informations les concernant non indispensables à la participation au Jeu.

Cette demande peut se faire par simple courrier adressé à :

- DISCOVERY (Bureaux Eurosport) - Service Juridique - 3, rue Gaston et René Caudron – 92798 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 – France

Tout traitement de données personnelles des Participants en lien avec le Jeu est soumis à la Politique de Confidentialité de la Société Organisatrice.

Veuillez lire attentivement cette politique de confidentialité pour comprendre nos points de vue et pratiques concernant le traitement des données personnelles.

La politique de confidentialité de la Société Organisatrice peut être consultée à l'adresse http://www.eurosport.fr/eurosport/eurosport-privacy-policy_sto4264003/story.shtml.

ARTICLE 8 RESPONSABILITES ET RESERVES

8.1 Responsabilités

La Société Organisatrice ne saurait être déclarée responsable d'éventuels dysfonctionnements totaux ou partiels du réseau Internet ayant ou non entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, la saisie, l'intégrité ou la gestion du Jeu. Elles ne sauraient notamment être déclarées responsables pour toutes erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, délais de transmission, défaillances des circuits de communication et de connections, destructions, dégradations ou tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, ordinateurs et terminaux en ligne, aux serveurs ou fournisseurs d'accès.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne qui en troublerait le déroulement. Elle se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent Règlement ou aurait tenté de le faire. Tout Gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir une quelconque dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le Jeu en partie ou dans son ensemble si les circonstances l'exigeaient et les Participants reconnaissent que sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, la Société Organisatrice se réservant la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle ou ses éventuels prestataires techniques (et notamment ses prestataires d'hébergement) ne pouvaient plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillante dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et

technique du Jeu etc.) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de sa bonne foi) cesser tout ou partie du Jeu.

Le présent Jeu sera annulé en cas de dissolution de la Société Organisatrice de même qu'en cas de force majeure, sans que les Participants ne soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Le Règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice, dans le respect des principes énoncés précédemment à ce propos.

8.2 Réserves

Toute information communiquée par les Participants, notamment leurs coordonnées, sera considérée comme nulle et ne sera prise en considération si elle comporte une anomalie.

Les Participants reconnaissent que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de leur participation au Jeu.

ARTICLE 9 DROIT APPLICABLE

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées au plus tard trente (30) jours à compter de la clôture du Jeu, formulée par écrit uniquement et transmise à l'adresse suivante : EUROSPOORT - Service Jeux Concours - 3, rue Gaston et René Caudron - 92798 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent Règlement ou non réglée par celui-ci. A l'exception des cas de fraude des Participants, toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent Règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre la Société Organisatrice et le Participant.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent Règlement sera expressément soumis à la loi française et à l'appréciation souveraine de la Société Organisatrice et en dernier ressort à l'appréciation du Tribunal de Grande Instance de Paris.